

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

ILE DE FRANCE

Grandes Cultures

Bulletin Technique n° 7 du 25 mars 2003 - 2 pages

Colza

STADES : boutons cachés (D1) à boutons séparés (E). Boutons accolés visibles le plus souvent (D2).

Ravageurs

Les conditions chaudes actuelles sont favorables à l'activité des insectes du colza. Le vol de **charançon de la tige du colza** se poursuit dans la la grande majorité des sites, avec des captures importantes (10 à 20 charançons en une semaine) à Saint Vrain (91), Monnerville (91) et Varreddes (77).

Les captures de **méligèthes** sont élevées, avec souvent plus de 100 insectes dans les cuvettes. Au niveau des attaques sur plantes, la situation varie selon que les parcelles ont reçu ou non un traitement. En absence de protection, les niveaux de méligèthes s'échelonnent de 2 à 10 méligèthes / plante voire plus, surtout en Seine et Marne. Pour les parcelles ayant reçu un insecticide, les populations sont généralement inférieures à 1 insecte / plante.

Une intervention est à réaliser rapidement sur les parcelles non encore protégées, si plus de 3 méligèthes par plante.

Les premières captures de **baris** sont enregistrées principalement dans le sud Seine et Marne :

1 à Lisses et Saint Vrain (91), Oinville sur Montcient (78),

2 à Château Landon, Egreville, Episy, Jaulnes (77),

7 à Amponville (77).

Nématodes

Nos collègues de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise ont identifié 3 parcelles avec des plantes qui semblent présenter des attaques de nématodes.

Deux espèces peuvent s'attaquer au colza : *Heterodera schachtii*, le nématode à kyste de la betterave,

Hétérodera cruciferae, spécifique du colza et du chou.

Pois

STADES : germination à 1-2 feuilles étalées.

Ravageurs

Les conditions météorologiques actuelles favorisent le développement des thrips avec un risque accru compte tenu des difficultés de levée.

Service Régional de la Protection des Végétaux ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

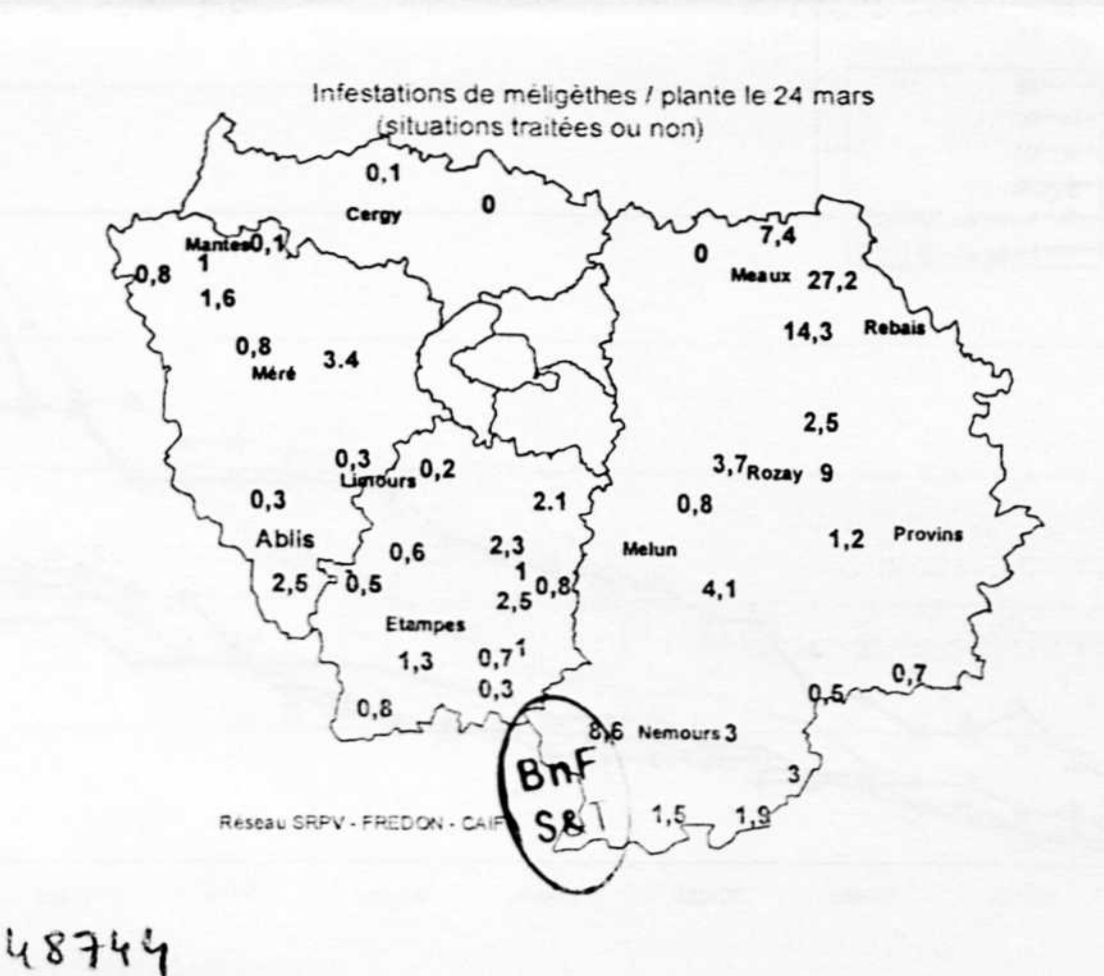
Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : J. BOULUD

Publication périodique
C.P.P.A.P
n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarif individuel 2003 : 65 euros

Infestations de méligèthes / plante le 24 mars (situations traitées ou non)





Méligèthes

Thrips

Très présents en absence de protection.

Piétin verse

Le point.

Les traitements déjà réalisés ont eu une bonne action, avec des niveaux de thrips ramenés à 0-0,2 individus / plante.
Des infestations fortes sont encore observées dans certaines parcelles. Exemples :
- Château Landon (77) 5,4 thrips / plante
- Crisenoy (77) 1,2
- Larchant (77) 1,9
- Guigneville / Essonne (91) 2,6
- Les Granges le Roi (91) 1,3
- Mespuits (91) 0,8

Une intervention doit être réalisée sur les parcelles non protégées si plus d'un thrips / pied.

Les premières morsures de sitones s'observent, et les insectes sont visibles sur le sol.

Et les féveroles ?

Des infestations de thrips sont également observées en parcelles de féverole, à des niveaux pouvant être élevés (jusqu'à 5 thrips / pied).
Dans la bibliographie, la féverole est bien citée comme culture hôte du thrips, par contre on ne trouve guère d'éléments sur sa nuisibilité (du même ordre que sur pois ?). La zone de culture traditionnelle de la féverole dans la région (nord et est Seine et Marne) n'étant d'ailleurs pas celle où l'on rencontre généralement le plus de thrips (plutôt sud Seine et Marne et Essonne).
Comme sur pois, ces attaques plus importantes en 2003 sont liées aux conditions chaudes et sèches, lesquelles conditions peuvent rendre la culture plus sensible.
Trois pyrèthres bénéficient d'une autorisation sur thrips de la féverole : lamba cyhalothrine (les KARATE), béta-cyfluthrine (DUCAT, CAJUN), cyfluthrine (BAYTHROID, BLOCUS).

Blé

STADES : les parcelles les plus avancées sont à épi 2 cm.

Piétin verse

LES INFOS DU MODELE

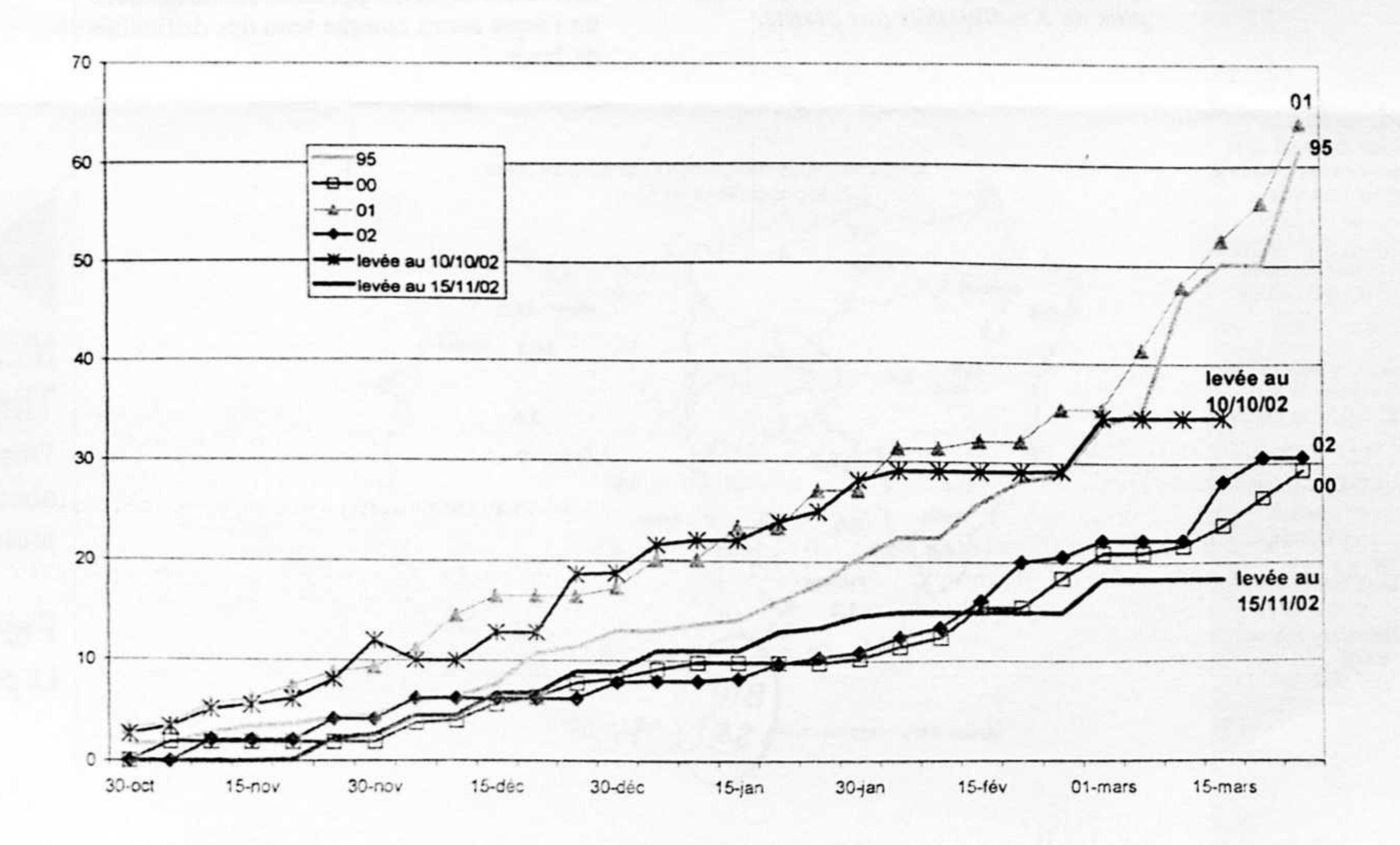
Comme nous l'avions signalé précédemment, le début de campagne doux et humide avait permis la mise en place d'un inoculum piétin verse important, avec un risque proche des années de référence hautes comme 94/95 et 00/01.
Les épisodes froids de février et les conditions sèches de mars ont quelque peu modifiés le contexte. Quelque soit le poste, une seule contamination secondaire à été enregistrée depuis pratiquement 2 mois (le 28/2 ou le 1/3). En conséquence, la courbe du risque pour cette campagne décroche sensiblement par rapport à 94/95 et 00/01 (pour les levées du 10/10), pour lesquelles le mois de mars avait été humide. Les levées du 15/11 se retrouvent à un niveau inférieur à l'année dernière (voir courbe).
Le risque piétin verse reste encore à prendre au sérieux, car des séquences pluvieuses répétées peuvent provoquer un nouveau départ de la maladie, d'autant plus que la majorité des parcelles n'ont pas atteint le stade épi 1 cm.

LES INFOS DE LA PLAINE

Nous avons effectué des notations sur 85 parcelles. Le niveau moyen d'attaque est proche de 10% de pieds touchés, avec peu de différences selon les précédents (voir tableau ci-dessous). Dans 10 parcelles, l'attaque atteint ou dépase 20%.
Ces valeurs sont amenées à évoluer car les symptômes actuels ne représentent que la moitié du potentiel piétin présent dans les plantes.
Prochaines observations dans 2-3 semaines.

Précédent	Nombre de parcelles	Attaque moyenne	Parcelle avec attaque > 20%
betterave	8	9	2
blé	15	11	2
colza	19	6	2
féverole	6	9	0
maïs	16	4	0
pois	15	8	2
tournesol	4	9	1
orge de printemps	1	12	1
pomme de terre	1	0	0

Courbes de risque piétin verse selon le modèle





Actualités réglementation

Ile de France

R-2003-02

Agenda

Le 1er avril 2003 est la date limite de commercialisation des produits contenant des matières actives retirées en 2003 (voir la liste dans la fiche de septembre 2002). L'utilisation de ces produits est possible jusqu'au 31/12/03.

Le **1er avril 2003** est aussi la date limite de commercialisation des produits à base de fentine hydroxyde ou de fentine acétate, molécules non ré-inscrites sur la liste européenne. Il s'agit des fongicides :

ANTARES - ALTO BS - TOPSUC - DOMARK F
TIMBAL F - PENNSUC - BRESTAN 10

Leur utilisation reste possible jusqu'au 30 septembre 2003.

Homologation européenne

Le **parathion méthyl** ne sera pas ré-inscrit sur la liste européenne des matières actives. Ses autorisations seront retirées au plus tard dans les 6 mois.

Rappellons que de son côté, le parathion éthyl ne peut plus être utilisé ou détenu depuis le 30 septembre 2002.

L'**aldicarbe** ne sera pas non plus ré-inscrit au niveau européen. Les autorisations devront être retirées au plus tard le 18 septembre 2003. La France a obtenu une dérogation pour maintenir des autorisations sur bettervaves et vigne jusqu'au 30 juin 2007.

Site internet

Sur le site internet du Ministère de l'Agriculture, vous pouvez trouvez de nombreuses informations réglementaires sur les produits phytosanitaires.

adresse : **www.agriculture.gouv.fr**

cliquez sur **alimentation**

puis sur **santé et protection des végétaux**

Informations disponibles

* e-PHY : la base des produits phytosanitaires autorisés (recherche par usages, produits, matières actives)

* les retraits de produits en 2003 : la liste des produits concernés culture / culture,

* les compte rendus de réunion des comités d'homologation, de la commission d'évaluation de la toxicité, et de la commission des produits anti-parasitaires.

* le nouveau catalogue des usages, qui présente la nouvelle nomenclature des cultures et des parasites avec les assimilations ou extrapolations possibles. La mise à jour complète de la base de données des produits (e-PHY) avec ces données est prévue pour fin 2004.

Mélanges

Les autorisations de mélanges suivent leur cours avec des comités d'homologation spécifiques consacrés aux mélanges.

Deux précisions :
- aucun mélange contenant un produit classé T (toxique) ou T+ (très toxique) ne sera accepté,
- les mélanges ne doivent pas viser plus de deux fonctions. Les fonctions étant : herbicide, fongicide, insecticide, régulateur.

Les suivis post homologation

La loi d'orientation agricole de 1999 a instauré un renforcement du contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires après leur autorisation de mise sur le marché (AMM).

Les suivis post homologation visent ainsi à suivre les effets du produit, compte tenu qu'il va être utilisé à une large échelle, et à modifier si nécessaires les conditions de l'AMM.

Les produits concernés par ce type de suivi sont proposés par le comité d'homologation. Une notification est effectuée à la société détentrice du produit. Un comité de pilotage est mis en place avec des représentants de l'administration, de la firme, et des experts, et il élabore un protocole d'étude.

Les résultats de ces études (à la charge de la société concernée) sont transmis au comité d'homologation qui donne son avis au Ministère de l'Agriculture, qui peut alors décider :
- de conserver l'AMM en l'état,
- de restreindre l'AMM,
- de retirer l'AMM.

Plusieurs suivis post homologation sont en cours.

Suivi de la qualité des eaux

L'objectif est de vérifier le non dépassement du seuil de 0,1 µg/l pour les eaux destinées à la consommation humai-

Service Régional de la Protection des Végétaux - 10 rue du séminaire - 94516 RUNGIS cedex
tél : 01-41-73-48-00 fax : 01-41-73-48-48

P10.4

ne.

Plusieurs produits sont en étude :

- l'herbicide maïs acétochlore (TROPHEE), dans 4 régions (Bretagne, Poitou Charentes, Aquitaine, Midi Pyrénées), étude conduite en 2002 et 2003,

- l'herbicide vigne flazasulfuron (KATANA), dans 5 régions (Rhône Alpes, Midi Pyrénées, Pays de Loire, Languedoc Roussillon, Bourgogne), étude conduite sur 2003 et 2004,

- le fosthiazate, nématicide et insecticide du bananier, étude conduite en Martinique en 2002 et 2003, et en Guadeloupe en 2003 et 2004.

Suivi de la sélectivité

Suite à des jaunissements observés en 2000, l'herbicide vigne flazasulfuron fait l'objet d'une surveillance avec collecte d'information sur les problèmes éventuels. Etude menée sur 2002 et 2003 dans 4 régions.

Suivi de tout autre paramètre jugé nécessaire

C'est le cas par exemple des risques d'apparition de résistance, pour lequel un monitoring peut être demandé à la société.

Ces nouvelles dispositions doivent permettrent pour des produits présentant certaines caractéristiques, de pouvoir corriger assez tôt l'AMM si nécessaire, avant que le problème ne prennent trop d'ampleur.